

Deux minutes pour comprendre...

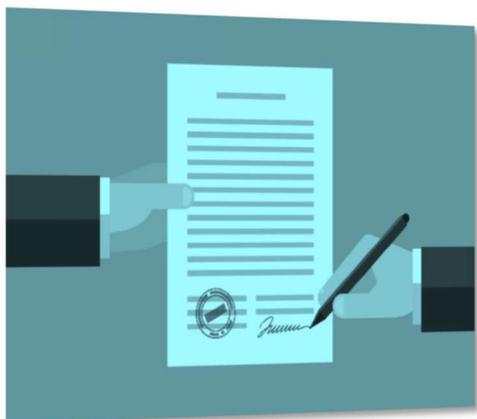
LA PRESTATION DE SERVICE

Pourquoi établir un contrat de prestation de service ?

Le contrat de prestation de service permet à des entreprises et/ou des partenaires publics de **confier des travaux à des laboratoires**. Il concerne exclusivement le **savoir-faire existant** et les compétences mobilisables ainsi que les équipements spécialisés des laboratoires.

Ce contrat n'implique **ni recherche, ni activité inventive, ni innovation**. Il peut s'agir d'analyses, de tests, etc. Ainsi, la nature même de l'objet du contrat correspond pour le laboratoire à une **obligation de résultat**.

Quel est le contenu du contrat ?



Le contrat détermine les **modalités d'exécution** de la prestation. Le demandeur prend en charge les coûts complets, et les résultats lui appartiennent.

Les principales **clauses** sont la **durée**, le **responsable scientifique**, les **éléments financiers**, la **confidentialité** et la **propriété intellectuelle**.

L'**annexe scientifique et technique** sert de référence pour l'**organisation des travaux** et l'**exécution de la prestation**.

L'**annexe financière** précise les **coûts complets** des travaux.

Que deviennent les résultats ?

Les résultats de l'étude **appartiennent exclusivement au demandeur / à l'industriel**, qui peut les exploiter librement. Le laboratoire conserve un droit d'usage gratuit des résultats à des fins de recherche, mais ne peut prétendre à des retours financiers.

La **publication** des résultats est possible, mais encadrée selon les conditions de confidentialité du contrat, et uniquement avec l'accord écrit de l'autre partie signataire.

Chacune des parties reste **propriétaire de ses apports intellectuels** et/ou **matériels** antérieurs à l'étude.



Focus chercheurs :

- L'annexe scientifique et l'annexe financière sont déterminantes !
- Leur contenu devra être le plus précis possible.
- Rappel : Seul le Président de l'UCA est habilité à signer les contrats.